



NEWSLETTER

Adaptation du montant minimal de la cotisation à l'AVS/AI au 1^{er} janvier 2019

Le montant de la cotisation minimale à l'AVS/AI facultative passera de CHF 914 à CHF 922 par an.

Déclarations du revenu et de la fortune (R+F) 2018

Elles seront expédiées au mois de décembre 2018. Si vous ne recevez pas la vôtre d'ici le 20 janvier 2019, nous vous remercions de bien vouloir nous contacter en utilisant le [formulaire de contact](#) sur notre site internet.

- Votre déclaration sur le revenu et la fortune (R+F) devra nous être retournée par courrier dans les 60 jours qui suivent la date de l'envoi, dûment remplie, datée, signée et accompagnée des justificatifs y relatifs.
- Si, en plus de la version papier, vous recevez une copie de votre déclaration R+F par e-mail, un seul exemplaire, à choix, doit nous être retourné soit par courrier soit par e-mail.
- Tout changement d'adresse ou d'état civil doit être communiqué à la représentation suisse compétente à l'étranger. [Le Guichet en ligne](#) pour les Suissesses et les Suisses de l'étranger du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) vous permet également d'annoncer ces changements.

Envois électroniques

Un service d'envoi électronique des correspondances a été mis en place. Cette prestation vous permet de recevoir par e-mail une copie des courriers que nous vous adressons. Si ce nouveau service vous intéresse, vous pouvez nous indiquer votre adresse e-mail sur votre déclaration R+F 2018 à l'endroit prévu à cet effet.

Veillez noter que nous sommes désormais en mesure de réceptionner votre déclaration R+F 2018 de manière électronique à l'adresse afcot1@zas.admin.ch.

Paiement des cotisations

Avez-vous déjà payé vos cotisations pour l'année 2017 ?

Afin d'éviter des intérêts moratoires ou une exclusion de l'assurance facultative, assurez-vous que la totalité de vos cotisations AVS/AI soit payée avant le 31 décembre 2018.

Vous trouverez les [coordonnées de paiement](#) sur notre site internet.

Afin d'éviter de devoir payer la totalité de vos cotisations dans un délai de 30 jours, nous vous invitons à verser des acomptes sur la base du montant de votre dernière cotisation.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà de bonnes fêtes de fin d'année !

Veillez agréer, chères assurées, chers assurés, nos meilleures salutations.

Assurance facultative – Cotisations